

Règlement

Article 6 Membres

Toute personne voulant soutenir les buts et les activités de l'association peut demander son adhésion. Le membre peut soutenir de manière financière, de manière bénévole dans des projets, il peut aussi proposer de nouvelles idées et aussi être un soutien pour agrandir l'équipage. Dans tous les cas, il ne peut pas avoir de pouvoir décisionnaire. Le comité peut inviter les membres pour des événements auxquels ils pourront voir ce qu'apporte l'association. À définir avant le 31.12.2030.

Article 7 Admission des membres

Le comité se prononce à l'unanimité sur l'admission des membres, toute fois chaque membre du comité pourra lui aussi s'entouré de 12 autre membre s'il le souhaite

Article 8 Démission

Tout membre de l'association peut démissionner à tout moment sauf s'il est en pleine mission ; il faudra qu'il trouve un moyen de se faire remplacer avant de démissionner.

Article 9 Exclusion

Tout membre de l'association peut être exclu avec effet immédiat par le comité s'il a un comportement contraire au but poursuivi par l'association. Le membre peut faire recours afin de ne pas être exclu par le biais d'arguments valables : il peut demander de l'aide à une personne, qu'elle soit dans le comité ou non.